



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-152

Objet : Règlementation du stationnement dans les rues de Brindas à l'occasion de la vogue les 22,23 et 24 août 2026

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le code général des Collectivités territoriales, les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU les arrêtés des 6 Juin 1961 et 10 Janvier 1963 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de BRINDAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique lors des festivités, et de modifier les règles de stationnement afin de parvenir à cet objectif,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'installation des manèges :

Le stationnement sera interdit **place de la Paix**, à partir du **mercredi 19 août 2026, 12 heures**, au **mardi 25 août 2026, 20 heures**.

Article 2 :

Pour permettre l'installation du marché :

Le stationnement sera interdit **place de Verdun**, dans l'angle sud-est de la place (côté Audition conseil et mairie), **du jeudi 20 août 2026, à 12 heures**, au **vendredi 21 août 2026, 14 heures**.

Article 3 :

Pour permettre l'installation des caravanes des forains :

Le stationnement sera interdit sur le **parking en dessous du carré d'as, montée du clos** à partir du **mardi 18 août 2026, 1 heure**, au **mardi 25 août 2026, 20 heures**.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 15 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :